



PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2025 CONCERNANT LE TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 février 2025, monsieur le conseiller Stephen Rowland a donné un avis de motion voulant qu'à une séance ultérieure, il sera soumis pour adoption le règlement numéro 347-2025 concernant le traitement des élus municipaux. Lors de cette séance, le projet de règlement a été déposé et présenté.
2. Le règlement remplace l'ancien qui a été adopté en 2000. Le principal changement consiste en l'instauration d'une rémunération additionnelle de 100 \$ qui sera versée en fonction de la présence de l'élu à une séance d'un comité ou d'une commission établie par le conseil et dont il est membre. La rémunération de base des élus n'est pas augmentée en 2025 autrement que par l'indexation annuelle, dont la méthode de calcul demeure inchangée.
3. L'adoption du règlement est prévue lors de la séance ordinaire du conseil du 11 mars 2025 à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton.
4. Le résumé du projet de règlement se décline comme suit :

- Rémunération proposée, incluant l'allocation de dépenses

Le règlement indique la rémunération de base mensuelle des élus pour l'année 2025, en fonction de l'indexation, soit 2 743,05 \$ pour le maire et 914,35 \$ pour chaque conseillère et conseiller.

La rémunération additionnelle du maire suppléant est maintenue à 300 \$ par mois.

Un élu a droit à une rémunération additionnelle de 100 \$ en fonction de sa présence à une séance d'un comité ou d'une commission qui a été établie par le conseil et dont il est membre.

Tout élu reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence de 20 294 \$.

- Indexation

La méthode d'indexation de la rémunération de base prévue au règlement est inchangée par rapport à l'ancien règlement. Elle consiste en l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada, tel que publié par le ministre des Affaires municipales à la Gazette officielle du Québec. Pour l'année 2025, le pourcentage d'indexation est de 4,49 %.

- Absence du maire

La règle est inchangée. Lorsque le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs, la Ville verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter du trente et unième (31^e) jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

- Rétroactivité

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

5. La synthèse de la rémunération annuelle des élus se décline comme suit :

	Maire		Maire suppléant		Conseillères/conseillers	
	2024	2025 (estimée)*	2024	2025 (estimée)*	2024	2025 (estimée)*
Rémunération	31 502,15 \$	36 516,60 \$	14 100,76 \$	16 372,20 \$	10 500,76 \$	12 332,20 \$
Allocations de dépenses	15 751,14 \$	18 258,30 \$	5 250,38 \$	8 186,10 \$	5 250,38 \$	6 166,10 \$
Total	47 253,29 \$	54 774,90 \$	19 351,14 \$	24 558,30 \$	15 751,14 \$	18 498,30 \$

*Pour l'année 2025, la rémunération est estimée en fonction de la participation des élus aux séances des comités établis par la Ville.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 7^e jour du mois de février 2025.


Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public – Projet de règlement numéro 347-2025

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 7 février 2025, et en le publiant le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois de février de l'an 2025.

Signé : 
Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique